

9210/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 juin 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 5 juin 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil modifiant la décision 2014/119/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine

E 10324



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 juin 2015
(OR. en)

9210/15

LIMITE

CFSP/PESC 188
COEST 152
FIN 383

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2014/119/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine

DÉCISION (PESC) 2015/... DU CONSEIL

du ...

modifiant la décision 2014/119/PESC

**concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes,
de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 5 mars 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/119/PESC¹.
- (2) Le 5 mars 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/364² qui prévoit que les mesures restrictives énoncées dans la décision 2014/119/PESC doivent s'appliquer jusqu'au 6 mars 2016 pour quatorze personnes et jusqu'au 6 juin 2015 pour quatre personnes.
- (3) Pour une de ces quatre personnes, il convient de proroger l'application des mesures restrictives jusqu'au 6 octobre 2015 et d'actualiser l'exposé des motifs de son inscription.
- (4) Pour deux de ces quatre personnes, il convient de proroger l'application des mesures restrictives jusqu'au 6 mars 2016 et d'actualiser l'exposé des motifs de leur inscription.
- (5) Il convient donc de modifier la décision 2014/119/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision 2014/119/PESC du Conseil du 5 mars 2014 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine (JO L 66 du 6.3.2014, p. 26).

² Décision (PESC) 2015/364 du Conseil du 5 mars 2015 modifiant la décision 2014/119/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes au regard de la situation en Ukraine (JO L 62 du 6.3.2015, p. 25).

Article premier

Dans la décision 2014/119/PESC du Conseil, l'article 5 est remplacé par le texte suivant:

"Article 5

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

La présente décision est applicable jusqu'au 6 mars 2016. Les mesures prévues à l'article 1^{er} s'appliquent à la mention n° 10 de l'annexe jusqu'au 6 octobre 2015.

La présente décision fait l'objet d'un suivi constant. Elle est prorogée, ou modifiée le cas échéant, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints."

Article 2

L'annexe de la décision 2014/119/PESC est modifiée comme cela est indiqué à l'annexe de la présente décision.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

1) La mention relative à la personne suivante figurant à l'annexe de la décision 2014/119/PESC est supprimée:

8. Viktor Viktorovych Yanukovych (fils de l'ancien président).

- 2) Les mentions relatives aux personnes suivantes figurant à l'annexe de la décision 2014/119/PESC sont remplacées par les mentions suivantes:

4.	Olena Leonidivna Lukash (Олена Леонідівна Лукаш), Elena Leonidovna Lukash (Елена Леонидовна Лукаш)	Née le 12 novembre 1976 à Rîbnița (Moldavie), ancien ministre de la justice	Personne faisant l'objet d'une enquête de la part des autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds publics.	6.3.2014
10.	Serhii Petrovych Kliuiev (Сергій Петрович Ключев), Serhiy Petrovych Klyuyev	Né le 19 août 1969 à Donetsk, frère de M. Andrii Kliuiev, homme d'affaires	Personne faisant l'objet d'une enquête de la part des autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds publics. Personne liée à une personne désignée (Andrii Petrovych Kliuiev) faisant l'objet d'une procédure pénale de la part des autorités ukrainiennes pour détournement de fonds ou d'avoirs publics.	6.3.2014
13.	Dmytro Volodymyrovych Tabachnyk (Дмитро Володимирович Табачник)	Né le 28 novembre 1963 à Kiev; ancien ministre de l'éducation et des sciences	Personne faisant l'objet d'une enquête de la part des autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds publics.	6.3.2014
